Code général des collectivités territoriale Articles L 2121-21 et R 2121-9

Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon

EXTRAIT

DU

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Villeneuve-Lez-Avignon

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Florent GRAU

Séance du 20 mars 2026

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville pour sa séance d'installation du mois de mars 2026, sous la présidence de Mme Pascale BORIES, maire.

Présents :

MM Mmes SANCIAUME, GALATEAU LEPERE, ZANIRATO, CLAPOT, ORCET, CHEVALIER, BONIFAY, DEMARQUETTE MARCHAT, SUFFET, BOUT, SALADIN, CREPIN, CARRY, XOLIN, FERNANDEZ, TRI, DEKER, BRUN, BAYLE, ARTHUR, DUMAS FILLIERE, LIETARD, DESCLOUX, TORRES (arrive à la question n° 3), SINATRA, GRAU, NOVARETTI, CAPRON, BOCZKOWSKI, GAVAZZI

Procurations :
Mme TOULOUSE à Mme BORIES
Mme TORRES à M. SANCIAUME
Mme GOY à M. GRAU

14 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Lycée J. VILAR – Conseil d'administration – Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Mme BORIES

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260324-N14-20-03-2026-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

En tant qu'établissement public local d'enseignement, le lycée Jean VILAR est doté d'un conseil d'administration. Celui-ci gère le fonctionnement et les finances de l'établissement scolaire. Il adopte le budget, approuve les marchés, contrats et conventions. Il statue sur les créations ou suppression d'emplois, sur l'organisation des sorties et des manifestations extra-scolaires. Il approuve le projet d'établissement ainsi que le règlement intérieur.
Conformément à l'article R421-14 du code de l'éducation, en tant que commune siège, nous avions désigné par délibération du 24 avril 2014 deux représentants titulaires de la commune.
Depuis, le décret n° 1236 du 24 octobre 2014 a modifié cet article et indique que : « *lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune doivent être désignés.* »
Or c'est le cas pour Villeneuve lez Avignon qui est membre du syndicat pour l'aménagement du site du Lycée Jean VILAR. Je vous demande donc de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, précision étant faite que le syndicat intercommunal désignera son représentant lors d'un prochain conseil syndical.

Les candidatures présentées sont :

Pour la liste « Villeneuve avance » :
Titulaire : Alain SANCIAUME
Suppléant : Frédéric ARTHUR

Pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : Pas de candidature

Après les opérations de vote les résultats obtenus sont :

Pour la liste « Villeneuve avance » : 29 voix chacun
Pour la liste « Parce que j'aime Villeneuve » : Pas de candidature

Sont donc déclarés élus par 29 voix chacun :

Titulaire : Alain SANCIAUME
Suppléant : Frédéric ARTHUR

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 23 mars 2026.

Le Secrétaire de séance

Mme le Maire

Mairie de Villeneuve-lez-Avignon - Gard

Florent GRAU

Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20260324-N14-20-03-2026-DE
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026